



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE N°2019/114**



ARRETE INTERDISANT L'ACCES DES ANIMAUX DOMESTIQUES AU PARC RUE DES VOSGES

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2542-1 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter que le parc rue des Vosges ne soit utilisé comme canisite ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures appropriées sur le domaine public, pour assurer la salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'accès des animaux domestiques est interdit au parc rue des Vosges côté rue de la Chapelle.

ARTICLE 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
 - Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 23 juillet 2019

Le Maire,



Thierry SCHAAL